



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MARS 2017

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	24
- de Représentés :	6
- de Votants :	30

L'an deux mille dix-sept, le mardi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M ^{me} Patricia VIDALLER	M. Franck FOSTIER
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	Mme Josiane PIEMONTESE	M. Franck COMBE
M. Jacques JOULIE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	
M ^{me} Lucienne FAURIE	M. Dominique FAVARCQ	
M. Daniel BRICE	Mme Annie REYNIER	
M ^{me} Laurence BRIANÇON	M. Richard DENOT	
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M. Eloïc MODART	Mme Eliane MALBERT	
M. Roger CAUX	M. Francis LAURENT	
M. Henri DELAGE	M. Bernard PRESSET	
M ^{me} Geneviève DORGE	M. Sébastien DUCHAMP	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M^{me} Françoise LAYOTTE donne pouvoir à Mme Laurence BRIANÇON
 Mme Martine CADILHAC donne pouvoir à M. Jean Claude LEYGNAC
 Mme Pascale GUERIN donne pouvoir à M. Eloïc MODART
 Mme MIGNARD-LAYGUE donne pouvoir à M. Sébastien DUCHAMP
 Mme Carole MAJA donne pouvoir à Mme Anne VIEILLEMARINGE
 M. Alexis CHASSAING donne pouvoir à M. Francis LAURENT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude MONS

M. Pascal COCHET

Mme Carole CAZIER

M. Denis TRONCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne VIEILLEMARINGE**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET GENERAL

Jean Claude ALAPHILIPPE indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2016 du Budget Général de la commune d'Argentat et du budget de la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche.

Le résultat cumulé s'élève à 676 789,32 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :	ARGENTAT	ST-BAZILE DE LA ROCHE	ARGENTAT- SUR-DORDOGNE TOTAL
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	676 789,32	25 207,63	701 996,95 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 239 717,19	-65 847,47	- 305 564,66 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice	- 267 610,93	25 877,98	- 241 732,95 €
- Solde d'exécution cumulé	- 507 328,12	- 39 969,49	- 547 297,61 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	102 983,37	135 913,31	238 896,68 €
- Recettes d'investissement	113 823,63	91 317,86	205 140,86 €
Solde des restes à réaliser :	10 839,63	-44 595,45	- 33 755,82 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
A LA DATE DU 31.12.2016**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 507 328,12	- 39 969,49	- 547 297,61€
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	10 839,63	-44 595,45	- 33 755,82 €
Solde :	- 496 488,49	- 84 564,94	- 581 053,43 €
Besoin de financement total :	496 488,49	84 564,94	581 053,43 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
- Résultat de l'exercice :	482 231,38	46 141,17	528 372,55 €
- Résultat antérieur :	676 789,32	25 207,63	701 996,95 €
Total à affecter :	1 159 020,70	71 348,80	1 230 369,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

• **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° -Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 **581 053,43€**

2° -Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 **NEANT**

3° -Déficit ou excédent de fonctionnement à reporter
au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créditeur)
Report créditeur section de fonctionnement (002) 649 316,07 €

• **Report créditeur section d'investissement (001) 0**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 –
BUDGET CINEMA**

Jean Claude ALAPHILIPPE indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2016 du Budget Cinéma de la commune d'Argentat. Le résultat cumulé s'élève à 63 204,18 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau) **57 722,07 €**
- Résultat d'investissement antérieur reporté **5 482,11 €**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice **2 628,14 €**
- Solde d'exécution cumulé **8 110,25 €**

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2016

- Rappel du solde d'exécution cumulé	8 110,25 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €

Solde :	8 110,25 €
Besoin de financement total :	0,00 €

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 27 877,20 €
- Résultat antérieur :	57 722,07 €

Total à affecter :	29 844,87 €
---------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° -Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017	0,00 €
--	--------

2° -Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017	0,00 €
---	--------

3° -Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créiteur)

Report créiteur section d'exploitation (002)	29 844,87 €
---	--------------------

• Report créiteur section d'investissement (001)	8 110,25 €
---	-------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOURNEL

Jean-Claude ALAPHILIPPE indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Lotissement Le Bournel de la commune d'Argentat. Le résultat cumulé s'élève à 25 442,35 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	- 95 376,42 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	120 818,77 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice	- 98 202,30 €
- Solde d'exécution cumulé	22 616,47 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2016

- Rappel du solde d'exécution cumulé	22 616,47 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €

Solde :	22 616,47 €
Besoin de financement total :	0,00 €

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	95 276,67 €
- Résultat antérieur :	-95 376,42 €

Total à affecter :	- 99,75 €
---------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° -Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017	0,00 €
--	--------

2° -Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017	0,00 €
---	--------

3° -Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créiteur)

Report débiteur section d'exploitation (002)	- 99,75 €
---	------------------

• Report créiteur section d'investissement (001)	22 616,47 €
---	--------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET EAU POTABLE

M. Jean-Claude ALAPHILIPPE indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2016 du budget Eau Potable de la commune d'Argentat. Le résultat cumulé s'élève à 542 221,74 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	15 462,63 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	526 759,11 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice	2 055,07 €
- Solde d'exécution cumulé	528 814,18 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	3 071,40 €
- Recettes d'investissement	511,90 €

Solde des restes à réaliser : - 2559,50 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2016

- Rappel du solde d'exécution cumulé	528 814,18 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 2 559,50 €

Solde : **526 254,68 €**
Besoin de financement total : 0,00 €

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 13 986,20 €
- Résultat antérieur :	15 462,63 €

Total à affecter : 1 476,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° -Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 0,00 €

2° -Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017	0,00 €
3° -Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créiteur)	
Report créditeur section d'exploitation (002)	1 476,43 €
• Report créditeur section d'investissement (001)	528 814,18 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 –
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Jean-Claude ALAPHILIPPE indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2016 du budget Assainissement Collectif de la commune d'Argentat. Le résultat cumulé s'élève à 92 055,46 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	19 436,62 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	89 504,84 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice	14 670,38 €
- Solde d'exécution cumulé	104 175,22 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €

Solde des restes à réaliser :	0,00 €
-------------------------------	--------

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
A LA DATE DU 31.12.2016**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	104 175,22 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €

Solde :	104 175,22 €
Besoin de financement total :	0,00 €

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	34 619,45 €
- Résultat antérieur :	19 436,62 €
Total à affecter :	54 056,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

• **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° -Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 0,00 €

2° -Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 0,00 €

3° -Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou créditeur)

Report créditeur section d'exploitation (002) 54 056,07 €

• **Report créditeur section d'investissement (001) 104 175,22 €**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 –
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. Jean-Claude ALAPHILIPPE indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2016 du budget Assainissement Non Collectif de la commune d'Argentat. Le résultat cumulé s'élève à 3 650,57 €, au regard des éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau) 3 650,57 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté NEANT

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- Solde d'exécution de l'exercice NEANT
- Solde d'exécution cumulé NEANT

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- Dépenses d'investissement NEANT
- Recettes d'investissement NEANT

Solde des restes à réaliser : NEANT

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
A LA DATE DU 31.12.2016**

- Rappel du solde d'exécution cumulé NEANT
- Rappel du solde des Restes à Réaliser NEANT

Solde : NEANT

Besoin de financement total : NEANT

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 2 237,60 €
- Résultat antérieur :	3 650,57€
Total à affecter :	1 412,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° -Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 NEANT

2° -Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2017 NEANT

3° -Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2017 (report à nouveau débiteur ou crédeur)

Report créditeur section d'exploitation (002) 1 412,97€

- **Report créditeur section d'investissement (001) NEANT**

INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION – DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

La première année d'existence de la commune nouvelle, des taux d'imposition différents de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties peuvent continuer à s'appliquer sur les territoires des communes préexistantes. Toutefois, l'article 16-38 du Code Général des Impôts prévoit qu'ils doivent être harmonisés progressivement sur une durée définie par délibération dans la limite de 12 ans, jusqu'à converger vers un taux unique appliqué uniformément sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle.

Cette décision est prise par le Conseil Municipal de la commune nouvelle.

Ainsi, les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes existantes sont réduites chaque année par parts égales sur la durée choisie. A défaut de durée expressément fixée par délibération, la procédure d'intégration fiscale s'appliquera de plein droit sur 12 années. Au regard du faible écart de taux sur la fiscalité ménage et de la procédure d'intégration fiscale appliquée par la Communauté de Communes, il est proposé de la lisser sur trois années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux d'imposition différents de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 3 ans.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter les taux d'imposition des taxes ménages suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2017 à :

- taxe d'habitation : 8,15 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 18,88 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 79,58 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Général pour 2017 qui s'équilibre à :

- 4 246 736,07 € en section de fonctionnement
- 2 260 219,34 € en section d'investissement.

soit un budget total de :

- 6 506 955,41 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET CINEMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Cinéma pour 2017 qui s'équilibre à :

- 113 063,36 € en section d'exploitation
- 16 073,61 € en section d'investissement

soit un budget total de :

- 129 136,97 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOURNEL – M14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget annexe du lotissement Le Bournel pour 2017 qui s'équilibre à :

- 36 299,75 € en section de fonctionnement
- 56 616,47 € en section d'investissement

soit un budget total de :

- 92 916,22 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget eau potable pour 2017 qui s'équilibre à :

- 87 979,89 € en section d'exploitation
- 728 171,56 € en section d'investissement

soit un budget total de :

- 816 151,45 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget assainissement collectif pour 2017 qui s'équilibre à :

- 121 804,23 € en section d'exploitation
- 187 616,92 € en section d'investissement

soit un budget total de :

- 309 421,15 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget assainissement non collectif pour 2017 qui s'équilibre à :

- 28 610,13 € en section d'exploitation.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Afin d'assurer le fonctionnement du centre aquarécréatif, du camping municipal et des services techniques municipaux, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier. Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les fonctions, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

Fonctions agents saisonniers	Période	Nombre d'heures sur la période
Agent bar Centre Aquarécréatif	17/06 – 25/06	22
Agent d'accueil + ménage camping	01/01 – 30/07	115
Agent responsable bar	01/07 – 30/07	146
Agent Centre aquarécréatif/+ accueil et ménage camping	01/07 – 30/07	131
Agent bar Centre Aquarécréatif	01/07 – 30/07	148
Agent Centre aquarécréatif/bar	01/07 – 30/07	104
Agent d'accueil + bar + ménage Centre Aquarécréatif	01/07 – 30/07	89
Agent d'accueil + ménage camping	31/07 – 20/08	105
Agent responsable bar	31/07 – 31/08	149
Agent d'accueil Centre Aquarécréatif + accueil et ménage camping	31/07 – 31/08	106
Agent bar Centre Aquarécréatif	31/07 – 31/08	153
Agent d'accueil + bar centre aquarécréatif	31/07 – 31/08	102
Agent ménage centre aquarécréatif + accueil camping	31/07 – 31/08	95
Agent accueil centre aquarécréatif	14/08 – 27/08	70
Agent Services Techniques Municipaux (CTM)	26/06 – 04/08	35 H hebdo
Agent Maison du Patrimoine	01/07 – 31/08	6 H hebdo
Fonctions surveillance centre aquarécréatif	Période	Nombre d'heures sur la période
B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	17/06-25/06	20
B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	01/07-30/07	151
B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	01/07-30/07	151
B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	01/07-30/07	151

B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	01/07-30/07	125
B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	31/07-31/08	151
B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	31/07-31/08	151
B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	31/07-31/08	146
B.N.S.S.A./MNS/B.E.E.S.A.N./BPJEPS AAN	31/07-31/08	146

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide le recrutement direct des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice afférent :

- au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou adjoint du patrimoine pour les agents saisonniers,
- au 5^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS pour les B.N.S.S.A.,
- au 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS pour les MNS, B.E.E.S.A.N. ou BPJEPS AAN.

Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement.

REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit.

La rémunération des agents municipaux est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités, instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la Fonction Publique Territoriale et attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant.

Ainsi, la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents communaux nécessite une délibération décidant la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

A la suite de la création de la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne et pour la bonne forme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les dispositions de la délibération de la commune d'Argentat au personnel de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide que les personnels suivants pourront percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Filières	Cadres d'emplois
Filière Technique	Technicien Territorial Agent de Maîtrise Adjoint Technique
Filière Administrative	Rédacteur Adjoint Administratif
Filière Culturelle	Adjoint du Patrimoine
Filière Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives Opérateur des Activités Physiques et Sportives
Filière Sociale	A.T.S.E.M.

- Dit que les I.H.T.S. pourront être servies aux agents non titulaires, stagiaires, titulaires.
- Dit que les présentes dispositions remplacent dans tous leurs effets celles prises par la délibération du conseil municipal d'Argentat n° d2014-01-05 du 17 janvier 2014.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune prévoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégorie B et C.

Pour les agents de catégorie A, il convient de fixer le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.). Celle-ci est librement décidée par le Conseil Municipal, dans la limite d'un crédit global de 1 455,62 € par tour de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide le principe du versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A.
- décide que l'IFCE sera versée pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections présidentielles et législatives de 2017.
- décide que le crédit global de l'IFCE s'établit à 491,28 € par tour de scrutin.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

L'école Jeanne d'Arc a sollicité une participation financière pour l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants de CE2-CM1-CM2. 26 élèves sont concernés.

La Coopérative scolaire a sollicité une participation financière de 4 425 € pour l'organisation d'une classe de découverte pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire publique d'Argentat-sur-Dordogne.

L'association "VTT Argentat" organise une épreuve majeure de V.T.T. qui se déroulera le 18 juin prochain et sollicite une avance sur sa subvention annuelle d'un montant de 500 €.

Dans la mesure où cette manifestation sera organisée en mai et afin de faciliter la trésorerie de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner de manière anticipée cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide le versement :
- d'une subvention de 260 € à l'école Jeanne d'Arc,
- d'une subvention de 4 425 € à l'OCCE de la Corrèze (école élémentaire publique)
- d'une subvention (avance sur la subvention annuelle) de 500 € au VTT Argentat

CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne souhaite créer une zone d'activité destinée à l'accueil d'entreprises génératrices d'emploi, dans le cadre de sa compétence "création et gestion de zones d'activités économiques (ZAE)". Elle possède des demandes d'entreprises pour des lots à bâtir, à vocation économique.

La Commune d'Argentat-sur-Dordogne est propriétaire de parcelles, sises au Longour, cadastrées section AC n° 967 d'une superficie de 20 096 m² et n° 196 d'une superficie de 10 460 m², classées en zone UX du PLU.

Par avis en date du 25 août 2016, les services de France Domaine ont évalué le prix du foncier à 4 €/m² pour la parcelle AC n° 967 et 8 €/m² pour la parcelle AC n° 196.

Au regard de la nécessité de réaliser une ZAE communautaire et, a minima, conserver les entreprises sur le territoire communautaire, les deux collectivités ont trouvé un terrain d'entente sur le coût d'acquisition, fixé à 5 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la vente par la Commune d'Argentat-sur-Dordogne des parcelles section AC n° 967 et n° 196, pour un prix de 152 780 € (5 €/m²) au profit de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1) Maison de santé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du compte-rendu de l'Assemblée Générale des professionnels de santé et du compte-rendu de cette réunion. Estimant avoir été injustement mis en cause, il estime qu'il se doit de communiquer toutes les informations au sujet de la maison de santé, afin de mettre un terme à certaines rumeurs. Il indique que le jeune médecin auquel fait référence le compte-rendu est Sylvie Claux. Cette dernière avait fait sa demande d'intégrer la maison de santé en 2015 et il avait soutenu sa demande.

Pour autant, cette dernière ne désire plus intégrer la maison de santé. En effet, Monsieur le Maire indique que des raisons purement relationnelles seraient à l'origine de cette décision. Il rappelle qu'elle ne serait pas la seule à ne pas vouloir intégrer la structure.

Monsieur le Maire ajoute que, ce jeune médecin ne souhaitant plus intégrer la MSP, et dans la mesure où il est indispensable de conserver à Argentat de tels professionnels, la structure professionnelle à laquelle il appartient était prêt à l'accueillir. Toutefois, devant la polémique lancée, il indique qu'en accord avec le jeune médecin, il est préférable qu'une autre solution soit trouvée. Monsieur le Maire insiste néanmoins sur la nécessité de conserver ce jeune médecin sur la commune.

Jacques Joulie déplore cette situation dans laquelle le territoire va être doté d'une MSP dans laquelle aucun nouveau médecin généraliste ne s'installera.

Sébastien Duchamp rejoint cette position et ajoute qu'au regard des efforts financiers consentis par la communauté de communes, l'association des professionnels de santé devrait être plus active dans la recherche de nouveaux professionnels. Il indique que les professionnels de santé ne sont pas poussés à cela dans la mesure où les locaux non loués et les parties communes sont à la charge de la communauté de communes.

Josiane Piemontesi est totalement d'accord avec la nécessité de conserver ce nouveau médecin sur Argentat, quitte à ce qu'il ne s'installe pas dans la MSP. Les élus doivent se mobiliser pour assurer son installation sur la commune.

2) Restructuration du collège

Monsieur le Maire informe que des réunions sont programmées avec les services du Département, le collège et la ville au sujet de la restructuration du collège public. En effet, le collège d'Argentat est parmi les derniers de la Corrèze à ne pas avoir subi de lourds travaux et au regard des surfaces utilisées, de sa capacité et des contraintes en matière d'accessibilité, il s'avère nécessaire d'y engager des travaux.

Les services sont actuellement en phase de réalisation du programme. Le maître d'œuvre devrait être choisi en fin d'année 2017 et les travaux pourraient débuter mi-2018. Ils s'étaleraient, pour des raisons essentiellement budgétaires sur trois ans. Les surfaces libérées pourraient être utilisées par des associations ou pour d'autres projets.

3) Gravières

Monsieur le Maire indique que le site des Gravières, comme cela a été annoncé à de multiples reprises, sera très prochainement acheté par le Conseil Départemental, pour en faire un Espace Naturel Sensible (ENS). Les dernières négociations sont en cours et il demande à ce que la population soit patiente. Les travaux sur ce site, ne seraient quant à eux, pas engagés avant 2019. Néanmoins, le site fera partie du domaine public et la maîtrise foncière permettra de s'y projeter plus facilement.

4) Station d'épuration

Bernard Pisset indique que les travaux de structure du bassin d'aération de la STEP seront prochainement entrepris. Il indique que, bien que le contrat avec Véolia soit un contrat de concession, il est prévu dans ses clauses que ce type de travaux soit à la charge de la commune. Il regrette fortement cette situation pour laquelle près de 40 000 € devront être investis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.



Le Maire

Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 4 avril 2017, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 18 avril 2017.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet :
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel